

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 20 juin 2017

## Communiqué de presse

### EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE DANS LA REGION HAUTS-DE-FRANCE : MESURES DE REDUCTION OBLIGATOIRE DE LA VITESSE

Depuis ce mardi 20 juin 2017, les cinq départements de la zone de défense et de sécurité Nord (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme) connaissent un épisode de pollution à l'ozone. En outre, les départements du Nord et du Pas-de-Calais connaissent un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10).

Au vu des conditions météorologiques et des modèles de prévision de la qualité de l'air, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Hauts-de-France) prévoit la persistance de cet épisode au moins jusqu'au jeudi 22 juin.

Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, le préfet de la zone Nord a décidé d'appliquer, à compter du mercredi 21 juin 5 heures jusqu'au moins jeudi 22 juin à 22 heures, une mesure de réduction obligatoire de la vitesse maximale autorisée sur les axes routiers et autoroutiers, dans les cinq départements en complément des mesures applicables au secteur industriel, au secteur agricole et au secteur résidentiel. Les vitesses maximales autorisées sont abaissées à 110 et 90 km/h au lieu de 130 et 110. Sur les portions habituellement à 130 et 110 km/h, la vitesse des poids-lourds, d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes, est limitée à 80 km/h.

La préfecture rappelle qu'il est souhaitable d'utiliser le covoiturage et les transports en commun, et de favoriser les modes de déplacement doux. Elle salue l'initiative des collectivités qui ont mis en place la gratuité des transports en commun ou pris des mesures tarifaires incitatives et encourage chacune à le faire.

Elle rappelle que les brûlages à l'air libre des déchets verts - y compris dans des incinérateurs - sont interdits.

L'efficacité de ces mesures repose, outre sur des contrôles par les forces de l'ordre, sur l'engagement et le civisme de chacun.

D'un point de vue sanitaire, il convient de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation. Il est recommandé aux personnes sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie chronique ou respiratoire, personnes asthmatiques ou allergiques) de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin, de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou d'apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux). Toute activité physique ou sportive intense doit être évitée.

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) [www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr).

Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/pic-de-pollution-aux-particules-fines>

Au regard des prévisions de la qualité de l'air que fournira Atmo ce mercredi midi, le préfet se réserve la possibilité de renforcer les mesures prises si l'épisode perdure, notamment par l'instauration de mesures de restriction de la circulation, en concertation avec le président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que toutes autres mesures complémentaires pour appuyer les actions de fond portées par les plans de protection de l'atmosphère (PPA).

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

[pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)